

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 027-200070142-20260709-140_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 42

Votants : 47

Date de convocation :

Le : 3 juillet 2026

Délibération publiée

Le :

Etaient présents :

Amfreville les Champs	M. Cordier,
Bacqueville	M. Houy,
Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
Bosquentin	
Bourg Beaudouin	M. Halot,
Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Douville/Andelle	M. Cramer,
Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
Flipou	M. Lehec,
Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le Tronquay	M. Bournisien,
Les Hogues	Mme Bachelet,
Letteguives	Mme Collard,
Lilly	Mme Lancien,
Lisors	M. Herbin,
Lorleau	Mme Canu,
Lyons-la-Forêt	
Ménésqueville	M. Cahagne,
Perriers/Andelle	Mme Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Perruel	M. Quéné,
Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
Radepont	M. Minier,
Renneville	
Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, MM. Chivot, Romet,
	Leménager, Vieux,
Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
Touffreville	Mme Malhaire,
Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard.
Vascoeuil	

Excusé : M. Vieillard G.

Pouvoirs : Mme Fouquet à Mme Lancien, Mme Rayer à Mme Lebreton-Palier, M. Baldari à M. Romet, Mme Bonay à M. Defrance, M. Moëns à M. Cordier.

Finances : versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « SPANC » : autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°38/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 relative au vote du budget primitif du budget annexe « SPANC » 2026 ;

Vu la délibération n°41/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 relative au vote du budget primitif du budget principal 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 18 juin 2026 ;

Le financement de la compétence assainissement non collectif a nécessité ces dernières années le versement d'une subvention de fonctionnement inscrite au budget principal vers le budget annexe « SPANC ».

En 2026, cette subvention s'élève à 57 578,68 €.

Afin d'améliorer la qualité des comptes, il est nécessaire de formaliser par délibération le versement de cette subvention. Il est précisé que les versements seront établis au fur et à mesure en fonction du besoin de financement du budget annexe « SPANC ».

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise par délibération le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « SPANC » à hauteur de 57 578,68 € pour l'année 2026.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Sidonie LANCIEN



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.